

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

PROCES VERBAL

Le **JEUDI 22 JUIN 2023**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 22 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(11) M. MARY, M. BERTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULE

ABSENTS
EXCUSES
(6) M. MAROLLEAU, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme BOTTON, Mme BOUDOIRE, Mme SOULARD

POUVOIRS /

Date de la convocation 15 juin 2023

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2. DELIBERATIONS.....	3
2.1. FINANCES	3
2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	3
2.1.2. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS	4
2.1.3. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ..	5
2.1.4. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS	6

2.1.5.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – DECISION MODIFICATIVE N°1	8
2.1.6.	BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – SIGNATURE LIGNE DE TRESORERIE	9
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	9
2.2.1.	DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. 9	
2.2.2.	DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES.....	11
2.3.	MAINTIEN A DOMICILE	12
2.3.1.	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) PUBLICS COUVRANT LES SURCOUTS GENERES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE DE 49 POINTS D'INDICE MAJORE.....	12
2.3.2.	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CONTROLE EXTERNE DES ESMS SUR LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	13
2.3.3.	SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL-2022-79 Du 15 DECEMBRE 2022	13
2.3.4.	SSIAD ET SAAD : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES DE SERVICE – CONVENTION RELATIVE A L'ANALYSE DE LA PRATIQUE AVEC LE CABINET ALTERNANCES.....	14
2.3.5.	SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – ACCIDENT DE VOITURE D'UN AGENT	15
2.3.6.	SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – CONVENTION AVEC APPUI ET VOUS NORD DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT NORD DEUX-SEVRES. 16	
2.3.7.	SERVICE REPAS A DOMICILE – AVENANT N°4 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ETABLI AVEC L'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS.....	17
2.3.8.	SERVICE REPAS A DOMICILE – TARIF DE VENTE AUX USAGERS.....	19
2.4.	POLE LOGEMENT	20
2.4.1.	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASS'HAJ DANS LE CADRE DU CHRS POUR L'ANNEE 2023	20
2.4.2.	CONVENTION AVEC UN PRESSING POUR LE NETTOYAGE DU LINGE DE MAISON ET DE LITERIE POUR LES LOGEMENTS D'INSERTION	21
2.4.3.	QUESTION DIVERSE : DEBAT SUR LA COMPETENCE CHRS	22

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 20 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DEL-2023-33

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal du CIAS afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

40800 - CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	42 638,12	329 722,01	372 360,13
Titres de recette émis (b)	725,18	176 394,68	177 119,86
Réductions de titres (c)		5 300,53	5 300,53
Recettes nettes (d = b - c)	725,18	171 094,15	171 819,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	42 638,12	329 722,01	372 360,13
Mandats émis (f)		239 757,35	239 757,35
Annulations de mandats (g)		219,54	219,54
Depenses nettes (h = f - g)		239 537,81	239 537,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	725,18		
(h - d) Déficit		68 443,66	67 718,48

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques
- D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,
- De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

DEL-2023-34

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget principal du CIAS pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022. Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Budget principal du CIAS : Compte administratif 2022			
			CA 2022
Fonctionnement	Dépenses	011 : Charges à caractère général	65 004,20 €
		012 : Charges de personnel et frais assimilés	173 322,18 €
		65 : Autres charges de gestion courante	486,25 €
		68 : Dotations aux amortissements	725,18 €
	TOTAL DEPENSES 2022		239 537,81 €
	Recettes	013 : Remboursements charge en personnel	300,00 €
		70 : Produits des services, du domaine et ventes	170 526,25 €
		75 : Autres produits de gestion courante	0,02 €
		77 : Produits exceptionnels	267,88 €
		TOTAL RECETTES 2022	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		48 443,66 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR		139 989,01 €	
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE		71 545,35 €	
Investissement	Dépenses		0,00 €
	Recettes		725,18 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022		725,18 €
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR		41 912,12 €
	RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE		42 637,30 €

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget principal	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (1)	RESUTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2022 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (3=1+2)
Investissement	725,18 €	41 912,12 €	42 637,30 €
Fonctionnement	- 68 443,66 €	139 989,01 €	71 545,35 €
TOTAL	- 67 718,48 €	181 901,13 €	114 182,65 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de fonctionnement 2022	71 545,35 €
Solde d'investissement	42 637,30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement repris en section d'investissement 2023 au R/001	42 637,30 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2022	71 545,35 €
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	71 545,35 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Conformément à la réglementation, le Président n'assiste pas au vote de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,**
- **D'arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,**
- **De déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.**
- **D'affecter les résultats cumulés 2022 comme indiqués ci-avant.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

DEL-2023-35

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

VU le compte de gestion rendu par Monsieur le comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques du CIAS du Bocage Bressuirais a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe des repas à domicile afin que le Conseil d'Administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme aux résultats du compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice

40803 - PORTAGE REPAS-CIAS BOCAGE BRES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 915,57	1 146 527,36	1 178 442,93
Titres de recette émis (b)	12 588,59	1 032 396,64	1 044 985,23
Réductions de titres (c)		1 294,92	1 294,92
Recettes nettes (d = b - c)	12 588,59	1 031 101,72	1 043 690,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 915,57	1 146 527,36	1 178 442,93
Mandats émis (f)	17 365,30	1 133 040,88	1 150 406,18
Annulations de mandats (g)		100 123,26	100 123,26
Depenses nettes (h = f - g)	17 365,30	1 032 917,62	1 050 282,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	4 776,71	1 815,90	6 592,61

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques
- D'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2022,
- De constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

DEL-2023-36

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le compte administratif du budget annexe des repas à domicile pour l'exercice 2022 a été arrêté au 31/12/2022

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Budget annexe des repas au domicile : Compte administratif 2022			
Fonctionnement			CA 2022
	Dépenses	011 : Charges à caractère général	582 989,98 €
		012 : Charges de personnel et frais assimilés	434 960,22 €
		65 : Autres charges de gestion courante	2 331,06 €
		66 : Charges financières	47,77 €
		67 : Charges exceptionnelles	0,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert section	12 588,59 €
		TOTAL DEPENSES 2022	1 032 917,62 €
	Recettes	013 : Remboursements charge en personnel	4 546,90 €
		70 : Produits des services, du domaine et ventes	1 024 137,48 €
		74 : Dotations et participations	0,00 €
		75 : Autres produits de gestion courante	2,48 €
		77 : Produits exceptionnels	2 414,86 €
			TOTAL RECETTES 2022
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	- 1 815,90 €	
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	39 527,36 €	
	RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE	37 711,46 €	
Investissement	Dépenses		17 365,30 €
	Recettes		12 588,59 €
		RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	- 4 776,71 €
		REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	19 325,57 €
		RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT CUMULE	14 548,86 €

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2022 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Budget annexe Portage de repas	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (1)	RESULTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2022 (2)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (3=1+2)
Investissement	- 4 776,71 €	19 325,57 €	14 548,86 €
Fonctionnement	- 1 815,90 €	39 527,36 €	37 711,46 €
TOTAL	- 6 592,61 €	58 852,93 €	52 260,32 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent de Fonctionnement 2022	37 711,46 €
Solde d'investissement	14 548,86 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement repris en section d'investissement 2023 au R/001	14 548,86 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2023	
1) Affectation au R/1068 :	0,00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	€
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 :	37 711,46 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- D'arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-avant,
- De déclarer les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL-2023-37

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

TABLEAU DE FINANCEMENT (Investissement)					
Titre	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISOIRE	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
2		ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	15 500,00 €	7 000,00 €	22 500,00 €
	2182	Matériel de transport	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL				7 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. BUDGET PRINCIPAL DU CIAS (40800) – SIGNATURE LIGNE DE TRESORERIE

DEL-2023-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite contracter une ligne de trésorerie. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Consultation 2023 :

Deux établissements (Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel) ont répondu.
Suite à cette consultation, et à l'avis pris auprès de Finance Active, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge : 4,26 % (Soit à titre indicatif, le 26 mai 2023, sur la base Euribor de mai 2023 : 3,41% + 0,85% = 4,26%)

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois

Commission d'engagement : 250 €

Commission de non-utilisation : 0,10%

Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu

Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie présenté ci-dessus**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DEL-2023-39

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération 140007 du 17 décembre 2013 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2° et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents ;

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services Du Centre Intercommunal des Affaires Scolaires du Bocage Bressuirais.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération initiale de 2013 et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2023.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

– **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

– **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services du CIAS pour l'année 2023. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS AUTORISES*		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	Responsable administratif	1	1	IB 397-597
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Assistant administratif	1	1	IB 397-432
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent d'entretien, de service, porteur de repas aide à domicile, auxiliaire de vie	5	5	IB 397-432
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRES DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Aide-soignant	1	1	IB 397-558
AUXILAIRES DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Aide-soignant	5	3	IB 397-486
AIDE-SOIGNANTS DE CLASSE SUPERIEURE	Aide-soignant	1	1	IB 433-665
AIDE-SOIGNANTS DE CLASSE NORMALE	Aide-soignant	3	3	IB 397-610
FILIERE SOCIALE				
AGENTS SOCIAUX	Agent d'entretien, de service, porteur de repas aide à domicile, auxiliaire de vie	2	1	IB 397-432

(*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés en équivalent temps plein sur l'année. Le poste pourra être pourvu à temps non complet si les besoins du service ne nécessitent pas un temps plein.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées.**
- **Abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.**
- **Imputer les dépenses correspondantes au budget 2023.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

DEL-2023-40

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°14007 du 17 décembre 2013, relative au recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2^o et l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du 17 décembre 2013

Monsieur le Président expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil d'Administration, est invité à :

- **Approuver le remplacement des agents indisponibles**
- **Autoriser le Président à recruter les agents remplaçants**
- **Imputer les dépenses correspondantes au budget 2023**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme FERCHAUD partie à 19h10.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) PUBLICS COUVRANT LES SURCOUTS GENERES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE DE 49 POINTS D'INDICE MAJORE

DEL-2023-41

ANNEXE : Convention avec le Département

VU le décret 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la dotation financière couvrant les surcoûts pour le SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais, générés par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire d'un montant de 49 points d'indice majoré versé aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap entre le 1^{er} avril 2022 et le 28 février 2023.

Cette compensation s'applique pour les activités réalisées dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide sociale au titre de l'aide-ménagère.

Le Département des Deux-Sèvres s'engage à verser une dotation financière d'un montant de 116 266,30 €.

Le financement interviendra en deux fois :

- Un versement d'un premier acompte égal à 80 % du montant dès la signature de la présente convention.
- Un versement du solde calculé sur la base des justificatifs de la revalorisation salariale des agents ayant effectivement perçu le CTI, fournis par le service au plus tard le 30/09/2023.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée d'un an.

Il est proposé au conseil d'administration de :

- **Approuver les termes de la convention établie avec le Département des Deux-Sèvres dans le cadre du Complément de Traitement Indiciaire.**
- **Imputer les recettes sur le budget correspondant.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CONTROLE EXTERNE DES ESMS SUR LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

DEL-2023-42

Annexe : Convention avec le CIAS du Mellois

Dans le cadre de la réforme de l'évaluation des ESMS, la loi santé du 24 juillet 2019 a réuni sous un même régime l'évaluation interne et externe qui fait place désormais à une évaluation unique en instaurant un nouveau rythme quinquennal selon une programmation pluriannuelle.

En application du décret n° 2021 du 12 novembre 2021, modifié par décret n° 2022-695 du 26 avril 2022, la programmation pluriannuelle des évaluations externes des établissements sociaux et médico-sociaux porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Le CIAS est soumis à une évaluation externe des services SSIAD et SAAD pour le second trimestre 2024. Le CHRS serait également concerné par une évaluation fin 2023.

Etant donné que les autres structures avec lesquelles le CIAS collabore régulièrement ont la même réalité, il est proposé de faire un groupement de commandes.

Le siège du groupement de commandes serait établi au CIAS Mellois en Poitou.

Une convention est proposée pour définir les marchés incombant au groupement ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes institué par la présente convention est en charge, pour chacun des membres qui le compose, de passer un marché public portant sur le contrôle externe des services et des établissements médico-sociaux.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant parmi les membres du conseil d'administration du CIAS pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au conseil d'administration de :

- **Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôle externe des ESMS sur le Département des Deux-Sèvres.**
- **Nommer Madame Anne-Marie REVEAU en qualité de titulaire et Monsieur François MARY en tant que suppléant à la commission d'appel d'offres liée à ce groupement de commandes.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL-2022-79 Du 15 DECEMBRE 2022

DEL-2023-43

ANNEXE : Convention Résidence Les Tilleuls

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, une « mission d'aide à domicile » au sein de la Résidence Autonomie – Association « Les Tilleuls », au bénéfice de ses résidents qui ont opté pour cette prestation depuis l'année dernière.

Compte-tenu de la réflexion actuellement engagée par la Résidence auprès du Département notamment par rapport aux contraintes liées à l'application de la loi ASV, il est proposé de renouveler la convention de partenariat établie avec la Résidence Autonomie « Les Tilleuls » au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an uniquement.

Pour rappel, le personnel du SAAD (7 agents) intervient dans les locaux de la Résidence Autonomie « les Tilleuls », dans le strict respect du règlement de fonctionnement du service, en assurant des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les principales modifications, par rapport à la convention 2022, ont été apportées dans le cadre des moyens matériels et humains :

- Un smartphone professionnel est alloué à chaque agent afin de permettre d'enregistrer les heures de présence effectuées chez l'usager, via l'application Domatel de télégestion mobile de la société ARCHE MC2.
- Temps de plannings : Le personnel administratif de la Résidence les Tilleuls consacre un temps de 2 heures par mois pour l'organisation et la planification des interventions. Le CIAS s'engage à régler les factures correspondantes, par trimestre, sur un tarif horaire de 20 €.
- Temps de coordination équipes et familles : La Directrice de la Résidence Autonomie « les Tilleuls » consacre un temps de 1 heure par semaine pour l'évaluation du besoin, la gestion des urgences ... et un temps de 1 heure par mois pour les réunions d'équipe permettant d'ajuster les interventions réalisées quotidiennement auprès des usagers. Le CIAS s'engage à régler les factures correspondantes, par trimestre, sur un tarif horaire de 30 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2022 n° DEL-CIAS-2022-79.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'annuler la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2022 n° DEL-CIAS-2022-79.**
- **D'adopter cette délibération.**
- **De valider les termes de la convention établie avec la Résidence les Tilleuls dans le cadre de l'activité SAAD, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. SSIAD ET SAAD : PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES DE SERVICE – CONVENTION RELATIVE A L'ANALYSE DE LA PRATIQUE AVEC LE CABINET ALTERNANCES

DEL-2023-44

ANNEXE : Convention ALTERNANCES

Les responsables des services d'aide et d'accompagnement à domicile et de soins infirmiers ont émis le souhait d'être accompagnées dans l'analyse de leurs pratiques.

L'une est arrivée récemment sur son poste et l'autre va encadrer d'anciens collègues dans sa nouvelle prise de fonctions.

Les objectifs fixés :

- Identifier sa place et les enjeux
- Se protéger en travaillant sur son périmètre de responsabilité.
- Mieux se connaître et adapter sa communication.
- Prendre de la hauteur et de la distance pour agir et accompagner.
- Adapter sa posture à son interlocuteur ou son équipe.
- Anticiper les risques psychosociaux pour soi comme pour les collègues encadrés.
- Mesurer comment et à quelles conditions mettre en œuvre des actions préventives et curatives des situations difficiles vécues.
- Travailler au développement d'une culture commune.
- Identifier les ajustements nécessaires dans son management.
- Développer des techniques de régulation.

Le cabinet ALTERNANCES à Beaufort en Anjou a transmis une proposition d'accompagnement basé sur un travail à partir de situations vécues, sur l'analyse systémique de chaque situation et des apports théoriques ponctuels pour donner des clés relationnelles et organisationnelles.

- 4 séances sur une année soit une séance de 3h00 par trimestre, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les forfaits demi-journée comprennent : la préparation, l'animation et les fiches pédagogiques transmises par mail.

Montant total : 2 200 € y compris les trajets.

Ce montant est à répartir à 50 % sur le budget du SAAD et à 50 % sur le budget du SSIAD.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter cette proposition d'accompagnement avec le cabinet ALTERNANCES selon les conditions définies ci-dessus.**
- **D'adopter cette délibération et les termes de la convention correspondante**
- **D'imputer les dépenses sur le budget du SSIAD et du SAAD pour 50 % chacun.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – ACCIDENT DE VOITURE D'UN AGENT

DEL-2023-45

Madame Ambre Héraud a été recrutée le 8 décembre 2022 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 janvier 2023 pour assurer des missions de soutien à domicile.

Elle a eu un accident le samedi 31 décembre 2022, avec un véhicule de service immatriculé BQ 058

WB, à Saint-Aubin-de-Baubigné.

Ce jour-là, ses horaires de travail étaient de 8h00 à 10h15 et de 18h15 à 20h00.

L'accident est survenu vers l'heure du déjeuner alors qu'elle n'était pas autorisée à utiliser le véhicule de service à des fins personnelles.

Il a eu lieu en dehors du temps de travail sans implication d'une tierce personne mais occasionnant des dommages matériels importants sur le véhicule de service. Le rapatriement et l'immobilisation du véhicule auprès d'un garage se sont avérés nécessaires (garage PINET à Breuil-Chaussée).

La responsabilité de Mme Héraud est donc engagée et l'assurance de l'employeur ne peut fonctionner.

Deux courriers lui ont été transmis le 7 février 2023 et le 15 mai 2023 en recommandé afin de formaliser la situation et de solliciter le remboursement du véhicule.

Une expertise du véhicule a été demandée auprès de IDEA GRAND OUEST, le 13 juin 2023, dont les résultats sont les suivants :

Le montant des réparations est évalué à 4 249,53 € TTC sous réserve de démontages et contrôles, dépasse la valeur du véhicule à 2 800,00 € TTC. Un appel d'offres est actuellement en cours afin de connaître la valeur de l'épave.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'engager la recette correspondant à la différence entre le montant évalué des réparations et la valeur de l'épave et de transmettre un avis de somme à payer à Madame Ambre Héraud pour recouvrer ce montant.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter cette délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**
- **D'IMPUTER la recette sur le budget correspondant.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – CONVENTION AVEC APPUI ET VOUS NORD DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT NORD DEUX-SEVRES

[DEL-2023-46](#)

ANNEXE : Convention REPIT A DOMICILE

La plateforme de répit Nord Deux-Sèvres, dans le cadre de ses missions, coordonne les solutions de répit en direction des proches aidants, mais aussi de la dyade aidant-aidé.

La présente convention définit les conditions de financement de la plateforme de répit pour l'intervention de professionnels des services à domicile afin de favoriser le répit de l'aidant par l'accompagnement à domicile de son proche.

L'autorisation est portée par la Résidence Pompairain mais l'animation en est garantie par l'association Appui et Vous Nord Deux-Sèvres.

L'accompagnement s'effectue dans la limite de 3 interventions par aidant et par semestre.

La Plateforme de répit s'engage à être disponible pour échanger avec la professionnelle selon ses besoins, pour apporter par exemple, des compléments d'informations concernant les situations accompagnées ou encore des informations sur les actions ouvertes aux aidants.

La Plateforme d'accompagnement et de répit est financée par l'assurance maladie.

Les mises en paiement seront effectuées pour le remboursement de la mise à disposition du personnel du service à domicile à chaque fin d'accompagnement via un tableau de bord « répit à domicile ».

La Plateforme d'accompagnement et de répit Nord Deux-Sèvres finance à hauteur de 1 000 € par an la mise à disposition des professionnels du service d'aide à domicile qui interviendront dans ce cadre-là.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction pour une année avec un maximum de deux renouvellements.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'accepter les termes de la convention établie avec l'association Appui et Vous Nord Deux-Sèvres et l'EHPAD Résidence Pompairain dans le cadre de la plateforme d'accompagnement et de répit à domicile 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.7. SERVICE REPAS A DOMICILE – AVENANT N°4 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE ETABLI AVEC L'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS

DEL-2023-47

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162- 1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

VU les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des relatifs aux modifications autorisées ;

VU l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 04 mai 2021 ;

VU la délibération CA-CIAS-2021-32 en date du 27 mai 2021, attribuant le marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide », à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS – 79300 Bressuire ;

VU la délibération CA-CIAS-2021-49 en date du 24 juin 2021, modifiant par avenant n°1 un prix unitaire du BPU du marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;

VU la délibération CA-CIAS-2022-61 en date du 28 octobre 2022, modifiant temporairement par avenant n°2 les prix unitaires du BPU du marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;
VU la délibération CA-CIAS-2023-09 en date du 2 février 2023, modifiant temporairement par avenant n°3 les prix unitaires du BPU du marché 2021_06_AOO « Fourniture de repas en liaison froide » ;
VU la Circulaire préfectorale des Deux-Sèvres du 7 avril 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;
VU l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;
VU la Circulaire n° 6374/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT la notification du « Fourniture de repas en liaison froide » en date du 14 juin 2021 à l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, situé à Bressuire pour un montant annuel estimatif de 357 952,80 € HT.

CONSIDERANT les discussions menées entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le titulaire, sur la base de justificatifs probants de la part du titulaire.

PREAMBULE

Le marché « Fourniture de repas en liaison froide » est un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} juillet 2021 reconductible jusqu'au 30 juin 2025.

Compte-tenu du contexte économique, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a sollicité un échange avec la collectivité pour un accompagnement face aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché cité en objet.

Dans ce cadre, le titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS a présenté la décomposition des prix contractuels faisant apparaître le coût de revient, le taux de marge et les éventuelles provisions pour risques intégrées au prix, ainsi que les hausses des différentes composantes du prix entre le début du contrat et actuellement.

Lors de premiers échanges entre les parties le 10/10/2022 et sur présentation d'éléments probants de la part du titulaire l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais avait considéré que les justificatifs financiers étaient réunis pour accepter une modification des prix unitaires sur une période limitée ;

Une nouvelle discussion avec le titulaire du marché (ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS) et le CIAS a eu lieu afin de déterminer les nouveaux prix unitaires des repas, applicables du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023.

La prestation concerne la fourniture de repas, en liaison froide, pour personnes fragilisées, âgées ou handicapées dans le cadre du service de repas à domicile sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le marché vise la fabrication (préparation, cuisson), le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des personnes fragilisées qui en font la demande.

Quatre types de repas sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

L'avenant n°4 a pour objet de prolonger temporairement les prix unitaires au BPU comme suit :

Code article	Prestations	Prix unitaire initiaux HT	Nouveau prix unitaire HT
1	Déjeuners	4,94 €	5,27 €
2	Déjeuners texture hachée	7,01 €	7,36 €
3	Diner texture hachée	5,91 €	6,20 €
4	Diners	4,05 €	4,25 €

Soit une variation de +6.6 % par rapport aux prix unitaires initiaux du marché.

Cette modification des prix unitaires est conclue pour une durée de 4 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **de signer l'avenant n°4 au marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget des repas à domicile 40803.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.8. SERVICE REPAS A DOMICILE – TARIF DE VENTE AUX USAGERS

DEL-2023-48

Un marché « fourniture de repas en liaison froide » est conclu avec l'ESAT ATELIERS BRESSUIRAIS pour la période du 1^{er} juillet 2021, reconductible jusqu'au 30 juin 2025.

Le marché vise la fabrication, le conditionnement en portions individuelles, la préparation des commandes correspondant aux circuits de repas portés par le CIAS au domicile des usagers.

Quatre types de repas sont prévus au bordereau des prix unitaires : des déjeuners, des diners, des déjeuners hachés et des diners hachés.

Les prix unitaires sont établis comme suit conformément à l'avenant n°3 signé en février 2023 :

Déjeuner : 5,27 € HT

Déjeuner texture hachée : 7,36 € HT

Diner : 4,25 € HT

Diner texture hachée : 6,20 € HT

Depuis le début de ce marché en 2021, le tarif d'achat des repas en texture hachée n'était pas appliqué par l'ESAT, tous les déjeuners étant facturés sur une texture normale.

A compter de mars 2023, l'ESAT applique le tarif texture hachée (+ 2,09 € HT par repas) soit un coût supplémentaire d'environ 2 000 € HT de mars à juin pour le CIAS.

A titre indicatif, en 2022 :

- 29 personnes concernées sur 450 au total (6.6 %)
- 2 700 repas hachés sur 74 000 au total (3.65 %)

Il est donc proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers, à compter du 1^{er} août 2023, pour maintenir un équilibre financier.

Proposition 1 et 2 : nouveaux tarifs uniquement pour les usagers avec repas texture hachée

Proposition 3 : tarif unique pour tous les usagers (texture normale et hachée)

Proposition 4 : tarif différencié (texture normale et hachée)

Après échanges et débat,

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- De fixer les tarifs de vente de repas aux usagers, à compter du 1^{er} août 2023, selon l'hypothèse 4 à savoir :

En liaison froide :

Tarif déjeuner : 10,50 € TTC

Tarif déjeuner texture hachée : 11,00 € TTC

Déjeuner/dîner : 17,00 € TTC

Forfait deux personnes : 19,50 € TTC

En liaison chaude :

Tarif déjeuner : 10,90 € TTC

Forfait deux personnes : 20,50 € TTC

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLE LOGEMENT

2.4.1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASS'HAJ DANS LE CADRE DU CHRS POUR L'ANNEE 2023

DEL-2023-49

ANNEXE : Convention Association Pass'Haj

Dans le cadre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS), le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) de Cerizay.

Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau.

En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget CHRS pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a fortement diminué.

De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2022, la subvention était de 20 716 €.

Il est proposé de maintenir ce même montant, pour 2023, soit 20 716 € et de conventionner avec l'association.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **DE FIXER le montant de la subvention à 20 716 € pour l'année 2023 pour l'association Pass'haj.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**
- **D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. CONVENTION AVEC UN PRESSING POUR LE NETTOYAGE DU LINGE DE MAISON ET DE LITERIE POUR LES LOGEMENTS D'INSERTION

DEL-2023-50

ANNEXE : Convention Pressing la source

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le pôle hébergement social utilise les services du pressing « La Source » pour le nettoyage du linge de literie courante, d'hygiène, de cuisine et d'entretien ainsi que le linge de maison des logements d'insertion (Stabilisation, CHRS).

Depuis le 04/04/2023, le « pressing La source » a changé de responsable d'établissement. Il s'agit de Mme FERREIRA MARTINS Vera Lucia.

Il est proposé d'établir une convention avec Mme FERREIRA MARTIN Vera Lucia dans les mêmes conditions de fonctionnement et de tarification qu'auparavant.

TARIFS	Tarifs actuels (depuis le 1^{er} Janvier 2022)
Drap	3.90€
Taie d'oreiller	3.90€
Torchon	3.90€
Oreiller	3.90€
Couverture	3.90€
Drap de bain	3.90€
Gant de toilette	3.90€
Couette	3.90€
Housse de canapé	5.90€
Tapis de bain	5.90€
Rideau de douche	5.90€
Coussin	5.90€
Protège Matelas	5.90€

Il est proposé au Conseil d'administration de :

-ACCEPTER les termes de la convention établie avec le pressing « La Source », représenté par Mme FERREIRA MARTINS Vera Lucia, à compter du 4 avril 2023.

-ADOPTER cette délibération,

-AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention relative au nettoyage.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : Pôle Logement sous statut CHRS (CHU-Logements de stabilisation – CHRS)

1. ETAT DES LIEUX

1.1 Définition et compétence de la communauté d'Agglomération

Suite à la délibération DEL-CC-2019-148 du 24/09/2019 redéfinissant l'intérêt communautaire de l'action sociale, la Communauté d'Agglomération a compétence à ce jour :

- CHU (Centres Hébergement d'Urgence) sous statut CHRS
- CHRS
- Logements stabilisation sous statut CHRS

Cette compétence de l'Agglomération confiée au CIAS, est gérée dans sa mise en œuvre par le CCAS de la Ville de Bressuire

1.1.1 Définition

Il s'agit d'un agrément d'Etat délivré par la DREETS qui permet l'obtention de la dotation de fonctionnement.

1)- CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence sous statut CHRS : accueil : public SDF... :

- 2 places, dans le bâtiment vers la Vierge Noire à Bressuire.

2)- Logements de stabilisation : Offrir à des personnes en errance une possibilité d'hébergement temporaire et un accompagnement social individualisé : suite CHU ou autres... :

- 2 logements sur Bressuire

3)- CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale : 15 places – logements diffus – Accueil, accompagnement de personnes en difficulté souhaitant s'inscrire dans une démarche d'autonomie et d'insertion :

- 15 places : 7 appartements à Bressuire (12 places), sous location à Deux-Sèvres Habitat
3 studios à Cerizay à la Résidence Habitat Jeunes (3 places) – (convention de partenariat avec Pass'haj et accompagnement des résidents par une professionnelle du CHRS du CCAS)

La DREETS a imposé en 2019 que le budget du Pole Logements « sous statut CHRS » (CHU – Stabilisation et CHRS) fasse l'objet d'un document unique voté par le Conseil d'Administration du CIAS. Ceci a eu pour conséquence la modification de l'intérêt communautaire incluant le CHU, compétence jusqu'alors assurée par la Ville de Bressuire.

La Ville de Bressuire a la compétence pour les logements ALT (12 places) :

- 3 logements ville de Bressuire dont un T5
- 6 mois à un an de présence
- Financement CAF
- Accueil femmes battues....

Globalement, 98,99 % de taux d'occupation constaté pour les 3 dispositifs en 2022.

1.1.2 Organisation sur le reste de l'Agglomération

L'accueil des SDF en Centre d'Hébergement d'Urgence existe sur d'autres communes de l'Agglomération :

- Mauléon : 3 places – gestion : CCAS – dans un immeuble
- Nueil-les-Aubières : gestion par le CCAS en lien avec des associations dont le Secours Catholique
- Cerizay : 3 logements ALT gérés par Pass'haj à la résidence du Bocage
- Moncoutant : gestion par le CCAS de Moncoutant

1.2 Les modalités de gestion

1.2.1 Les partenaires

Orientation unique : Le SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation = le 115

- Service qui oriente les personnes vers les dispositifs (CHRS et ALT)

Autres opérateurs gestionnaires sur le département : CCAS de Mauléon, CCAS de Thouars, CCAS de Parthenay, association Pass'Haj, association un Toit en gâtine, Les restos du cœur, FJT Atlantique, association l'Escale la colline...

1.2.2 Organisation :

Cette compétence est gérée par le CCAS de la Ville de Bressuire avec des mises à dispositions réciproques de services entre le CIAS et le CCAS. Cela permet à l'utilisateur un accueil unique.

S'agissant des finances, le CIAS du Bocage Bressuirais est chargé d'organiser les régies du dispositif « CHRS et STABILISATION ». L'exercice de la régie est exercé par un agent du CCAS.

S'agissant des moyens matériels :

- L'usage des locaux administratifs ne fait pas l'objet de facturation.
- L'entretien et les réparations des logements du dispositif « CHRS et stabilisation », sont réalisés par le bailleur social DSH, les services techniques de la Ville de Bressuire et facturés au CIAS du Bocage Bressuirais.

1.2.3 Ressources Humaines

Le service compte 6 agents : 5 agents CCAS et 1 agent CIAS

2. PERSPECTIVES

La gestion de cette compétence par le CCAS de la Ville de Bressuire donne toute satisfaction.

Le public accueilli est envoyé principalement par des prescripteurs et notamment le SIAO de niveau départemental.

Le montage juridique CIAS/CCAS mis en place en 2019, complexifie l'exercice de cette compétence sans réelle plus-value.

La DREETS principal financeur de ce budget, n'est pas opposée au changement de la structure support du Pole Logement.

Le CPOM en cours de finalisation serait signé en 2023 par le CIAS et un avenant serait passé pour le changement de structure support au 1^{er} janvier 2024.

Ce Budget n'est pas concerné par les transferts de charges.

Il est proposé :

- **La modification de l'intérêt communautaire « Action Sociale » avec le transfert à la Ville de Bressuire de** la compétence
 - Le Centre d'Hébergement de réinsertion sociale (CHRS)
 - Les Logements de stabilisation (STAB) sous statut CHRS
 - Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) sous statut CHRS.pour une mise en œuvre opérationnelle **au 1^{er} janvier 2024.**

3. RETROPLANNING

- Avis favorable du PVP le 6 juin 2023 au transfert de la compétence à la Ville de Bressuire.
- Débat en Conseil d'Administration du CIAS le 22 juin 2023.
- Modification de l'intérêt communautaire (majorité des 2/3 en conseil communautaire)